

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 novembre 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

295-11-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec l'ajout d'un sujet à 10.1 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte;
- 2.6 Maire suppléant – Année 2025 – Approbation;
- 2.7 Le Bagotier – Édition 2025 – Octroi;
- 2.8 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025 – Dépôt;
- 2.9 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 – Approbation;
- 2.10 Mise à jour du rôle triennal – Provision à transférer en surplus affecté – Autorisation;
- 2.11 Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Ministère de la Sécurité publique – Inspections et vérification en sécurité incendie 2024-2025 – Dépôt;
- 3.4 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu des contraventions pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 – Dépôt;

4 TRANSPORT

- 4.1 Déneigement – Puits PE-1, au 2^e Rang – Hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Octroi;
- 4.2 MRC des Maskoutains – Service d'ingénierie – Entente – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 PEPPSEP – Plan de protection des sources d'eau potable – Rapport final – Approbation;
- 5.3 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Approbation et autorisation de signature;
- 5.4 MELCCFP – Préavis d'attestation d'assainissement – Mandat – Ratification;
- 5.5 RIAM – Budget 2025 – Adoption;
- 5.6 RIAM – Règlement numéro 155 modifiant le Règlement numéro 152 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques – Prendre acte;
- 5.7 Échantillonneur d'eau pour le système membranaire à la station de filtration d'eau potable – Ratification;
- 5.8 Entente pour une servitude relative à la non-utilisation de pesticides dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7 – Signature – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Politique de la famille et plan d'action 2024-2029 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité de Ogden – Appui;
- 7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Adoption;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 RH – Employé numéro 42 – Congédiement;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Politique d'adhésion et de retard de la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 RH – Journalier aux travaux publics – Embauche;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

296-11-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

297-11-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	309 555,41 \$
Salaires payés	84 331,46 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	98 847,96 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 octobre 2024 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 États comparatifs annuels – Prendre acte

298-11-2024

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un état comparatif des revenus et dépenses annuellement, incluant la réalisation prévue estimée au 31 décembre pour l'exercice financier courant, tel qu'il appert au *Code municipal du Québec*, article 176,4;

CONSIDÉRANT que l'état comparatif a été préparé et soumis aux membres du conseil avec la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'état comparatif des revenus et dépenses, incluant la réalisation prévue, estimé au 31 décembre 2024 pour l'exercice financier courant, en comparatif de l'année 2023.

2.6 Maire suppléant – Année 2025 – Approbation

299-11-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour occuper les fonctions du maire, en cas d'absences ou de vacances de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseiller demeure dans sa fonction et n'a aucune responsabilité ou avantage supplémentaire qu'un autre conseiller tant qu'il ne remplace pas le maire dans les fonctions attribuables à ce titre;

CONSIDÉRANT que pour éviter les changements fréquents de coordonnées et de signatures auprès des paliers gouvernementaux et institutions financières, du registraire du Québec, etc., le conseil nomme le maire suppléant une fois par an en suivant les années financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Robert Chevrier, conseiller numéro 3, à titre de maire suppléant, pour l'année 2025.

2.7 Le Bagotier – Édition 2025 – Octroi

300-11-2024

CONSIDÉRANT la transmission du devis sur invitation, le 7 octobre 2024, pour une demande de prix pour une offre de service pour le graphisme, l'impression et la vente de publicités pour le journal municipal Le Bagotier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, numéro de référence SHB24103, envoyé à trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT que lors de la date limite, le 21 octobre 2024 à midi, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Idée Graphik, au montant de 20 940 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour l'année 2025, pour le graphisme, l'impression et la vente de publicités pour le journal municipal Le Bagotier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, numéro de référence SHB24103, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Idée Graphik, au montant de 20 940 \$, avant les taxes applicables.

2.8 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025 – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 8 octobre 2024, indiquant la proportion médiane à 77 % et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière à 1.30, pour l'exercice financier 2025.

2.9 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 – Approbation

301-11-2024

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l'année 2025, soit :

Le 14 janvier	Le 2 juillet
Le 4 février	Le 12 août
Le 4 mars	Le 2 septembre
Le 1 ^{er} avril	Le 7 octobre
Le 6 mai	Le 4 novembre
Le 3 juin	Le 2 décembre

D'APPROUVER le report de la séance du 4 novembre au 18 novembre 2025, uniquement dans l'éventualité où il y aurait la tenue d'un scrutin aux élections municipales du 2 novembre 2025; et

D'INFORMER qu'un avis public du contenu du présent calendrier est affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il est aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, Articles 148 et 148.0.1.*

2.10 Mise à jour du rôle triennal – Provision à transférer en surplus affecté – Autorisation

302-11-2024

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ a été prélevé aux taxes de 2024, aux fins de la mise à jour triennale du rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le processus et la mise en place du Règlement pour la création d'un fonds dédié à cet effet ne seront pas réalisés avant la fin de l'exercice;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'utiliser les sommes perçues aux fins pour lesquelles elles l'ont été;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER à la fin de l'année financière 2024, une affectation à partir du surplus non affecté d'un montant de 30 000 \$ vers le poste de surplus affecté en évaluation.

2.11 Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

303-11-2024

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Hélène Dufault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère madame Hélène Dufault, dépose une copie du projet de Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

304-11-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants soit l'acquisition de :

- Un masque hypoallergène pour appareil respiratoire, au montant de 690,77 \$, avant les taxes applicables;

- La subvention annuelle aux pompiers, au montant de 700 \$;
- Deux uniformes, au montant de 150,00 \$, chacun, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

305-11-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'octobre 2024 du Service incendie,
préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'octobre 2024 du Service incendie de la
Municipalité.

3.3 Ministère de la Sécurité publique – Inspections et vérification en sécurité incendie 2024-2025 – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère de la Sécurité publique, datée du
30 septembre 2024, mentionnant les inspections et vérifications en sécurité incendie
2024-2025, qui pourront être faits en vertu des articles 139 et 145 de la *Loi sur la sécurité
incendie*, par ledit ministère.

3.4 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu des contraventions pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 – Dépôt

Dépôt de la correspondance du 3 octobre 2024 de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le
compte rendu de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, sur les différents aspects
de traitement de la cour pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Déneigement – Puits PE-1, au 2^e Rang – Hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Octroi

306-11-2024

CONSIDÉRANT que l'entente de déneigement du chemin du puits PE-1 est à échéance
et qu'il y a lieu d'avoir une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT que le déneigement du chemin du puits PE-1 est un service sur demande uniquement, selon les besoins de la Municipalité et à la demande de cette dernière;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès du fournisseur qui effectuera le déneigement des chemins municipaux pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de déneigement du chemin du puits PE-1, à la compagnie Transport Sylvain Girard inc., au montant de 125 \$, par sortie, avant les taxes applicables, et ce, sur demande explicite de la Municipalité, pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, tel qu'il appert à la soumission datée du 22 octobre 2024.

4.2 MRC des Maskoutains – Service d'ingénierie – Entente – Approbation

307-11-2024

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains dessert la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les termes et modalités de fonctionnement de ce service reposent sur une entente intermunicipale convenue entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le service régional offre aux municipalités participantes des services techniques et d'ingénierie de qualité et à des coûts abordables;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à cette entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 à intervenir avec la MRC, d'une durée de cinq (5) ans, tel que présentée; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer ladite entente intermunicipale, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 PEPPSEP – Plan de protection des sources d'eau potable – Rapport final – Approbation

308-11-2024

CONSIDÉRANT les besoins en eau de la Municipalité pour le futur et les développements dans l'avenir;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé l'arrivée du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), dont la Municipalité a reçu une aide financière confirmée le 8 mai 2023 au montant de 22 845,90 \$;

CONSIDÉRANT que le profil de la Municipalité cadre à la demande individuelle puisqu'elle alimente plus de 500 personnes en eau potable et que la Municipalité a procédé au rapport d'analyse de vulnérabilité déposé en 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que ce programme représente la phase 2 de la première étape déjà réalisée par la Municipalité, soit le rapport d'analyse de vulnérabilité de notre source d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le plan de protection des sources d'eau potable a été réalisé à l'aide du chargé de projet, monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, en plus des collaborateurs de la Municipalité, ainsi que l'ingénieur en eau, monsieur Mohamad Ghosn et que les partenaires en eau du milieu ont été invités à une consultation publique;

CONSIDÉRANT le projet du plan de protection des sources d'eau potable pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot présenté aux élus.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de protection des sources d'eau potable pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la production de la reddition de compte pour le plan de protection des sources d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'obtention de la subvention dans le programme PEPPSEP et d'autoriser à

cet effet la signature de tout document nécessaire par madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

5.3 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Approbation et autorisation de signature

309-11-2024

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 4 octobre 2024, afin de transmettre le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT le projet de protocole transmis par cette même correspondance pour l'aide financière PRIMEAU dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, mentionnant les droits et obligations de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le protocole d'entente pour l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées; et

D'AUTORISER la signature dudit protocole PRIMEAU, par le maire, Réjean Rajotte et par la directrice générale, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité; et

D'AUTORISER une reddition de compte partielle du projet de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, dans le cadre du protocole PRIMEAU et d'autoriser à cet effet la signature de tout document nécessaire par madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

5.4 MELCCFP – Préavis d'attestation d'assainissement – Mandat – Ratification

310-11-2024

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 25 septembre 2024, concernant l'obligation de compléter le préavis d'attestation d'assainissement municipale à l'égard du projet d'attestation d'assainissement de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que prescrit par l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait préparer la première réponse pour le 24 novembre 2024, qui nécessite l'implication d'un ingénieur spécialisé en la matière et que la directrice générale a accordé un mandat à monsieur Mohamad Ghosn, ingénieur qui travaille avec la Municipalité pour les dossiers d'eau potable et des eaux usées, et ce, avec l'accord du maire Réjean Rajotte;

CONSIDÉRANT que les autres étapes de réalisation doivent être faites le plus rapidement possible et au plus tard le 31 décembre 2025, et ce, en lien avec la nouvelle station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER le mandat donné par madame Micheline Martel, directrice générale, avec l'accord du maire, monsieur Réjean Rajotte, à monsieur Mohamad Ghosn de la firme d'ingénierie WaterOClean, à partir des banques d'heures accordées annuellement pour les divers services-conseil en eau, afin de compléter le préavis d'attestation d'assainissement municipale et produire tous les documents nécessaires à l'égard du projet d'attestation d'assainissement de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

5.5 RIAM – Budget 2025 – Adoption

311-11-2024

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), pour l'exercice financier 2025, tel que soumis au conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, étant annexé à la présente résolution.

5.6 RIAM – Règlement numéro 155 modifiant le Règlement numéro 152 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques – Prendre acte

312-11-2024

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 155 modifiant le Règlement numéro 152 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT que ce Règlement modifie notamment les tarifs applicables pour la vidange des fosses septiques et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour la préparation du budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du Règlement numéro 155 modifiant le Règlement numéro 152 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

5.7 Échantillonneur d'eau pour le système membranaire à la station de filtration d'eau potable – Ratification

313-11-2024

CONSIDÉRANT que pour procéder à la mise en place de manière permanente à l'utilisation du système membranaire, tel que permis à l'Autorisation ministérielle, un échantillonneur d'eau était nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission, numéro 435997, pour l'échantillonneur du système membranaire pour la filtration d'eau potable, modèle GLWS700-00 soumise par la compagnie GENEQ, le 10 octobre 2024, au montant de 3 487,00 \$, avant les taxes applicables et approuvée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 284-10-2024, qui permet à la directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place le plus rapidement possible des modifications d'Autorisation ministérielle numéro 402395993 et numéro 402395895, relative à l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation donnée par la directrice générale pour l'acquisition d'un échantillonneur pour le système membranaire pour la filtration d'eau potable, modèle GLWS700-00, tel qu'il appert à la soumission numéro 435997 de la compagnie GENEQ, datée du 10 octobre 2024, au montant de 3 487,00 \$, avant les taxes applicables.

5.8 Entente pour une servitude relative à la non-utilisation de pesticides dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7 – Signature – Autorisation

314-11-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 179-06-2024 qui autorisait la négociation et la signature d'une servitude pour l'aire de protection du nouveau puits en eau potable, le PE-7 exploité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour compléter ladite demande d'autorisation, le processus d'intention de prendre entente avec le propriétaire du lot numéro 5 549 514 est essentiel pour sécuriser l'aire de protection du puits par une servitude relative à la non-utilisation de pesticides ou de produits actifs interdits dans la zone de protection du nouveau puits d'eau potable PE-7, pour laquelle une entente d'intention a été signée par le propriétaire et la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire avec le propriétaire que la Municipalité s'engage concernant les modalités établies pour une compensation unique à la signature officielle et un dédommagement annuel récurrent;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'informer le ministère de l'Environnement de cette démarche et du calcul de pertes économiques pour cette servitude d'aire de protection, laquelle devait être jointe avec la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de perte de récoltes complètes à cet égard, comme le puits est sur une propriété municipale, mais qu'il s'agit d'une perte de récoltes partielles pour le propriétaire du lot numéro 5 549 514, due à l'obligation de ne pas pouvoir utiliser, dans l'aire de protection, de pesticides ou de produits actifs interdits sur une superficie de 12 614 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette entente d'intention doit être notariée, aux frais de la Municipalité, lors de la réception de l'autorisation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature devant notaire, de la servitude d'une partie du lot numéro 5 549 514, soit dans l'aire de protection du puits d'eau potable PE-7, relative à l'entente de non-utilisation de pesticides par monsieur Réjean Rajotte, maire et par madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Politique de la famille et plan d'action 2024-2029 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption

315-11-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vu accorder une aide financière pour procéder à la mise à jour de la Politique de la famille en mai 2022, par le ministère de la Famille

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à cette mise en jour dans un projet collectif soutenu par la MRC des Maskoutains et dont les travaux n'ont pas été entrepris à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une prolongation au ministère de la Famille, jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'elle entend débiter dès maintenant le processus pour la mise à jour de la Politique de la Famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et son plan d'action;

CONSIDÉRANT la création et la nomination du comité consultatif pour élargir la vision sur l'analyse et l'élaboration du projet de Politique de la famille;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de la famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et son plan d'action 2024-2029, préparé par le comité consultatif et présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique de la famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et son plan d'action 2024-2029; et

D'AUTORISER la production de la reddition de compte pour la Politique de la famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et son plan d'action 2024-2029, auprès du ministère de la Famille, pour l'obtention de la subvention dans le programme de soutien aux politiques familiales municipales et d'autoriser à cet effet la signature de tout document nécessaire par madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Municipalité de Ogden – Appui

316-11-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Adoption

317-11-2024

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature distincte des emplacements commerciaux situés dans la zone agricole, il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour ces usages, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires et les règles de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les dispositions applicables à l'affichage pour les kiosques de produits agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement lors de la séance du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 628-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis* ».

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RH – Employé numéro 42 – Congédiement

318-11-2024

CONSIDÉRANT le rapport verbal présenté par madame Micheline Martel, directrice générale et monsieur Réjean Rajotte, maire;

CONSIDÉRANT la suspension administrative de l'employé numéro 42 depuis le 23 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la suspension administrative de l'employé numéro 42 à compter du 23 octobre 2024; et

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé numéro 42 à compter de ce jour.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Politique d'adhésion et de retard de la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot – Approbation

319-11-2024

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un service municipal offert par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aux citoyens sans frais, et ce, grâce principalement à l'implication de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque n'a jamais eu de règles de fonctionnement pour l'adhésion et la gestion des retards ou des livres non rapportés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles, afin que chaque citoyen puisse bénéficier des mêmes avantages, mais aussi respecter les mêmes obligations;

CONSIDÉRANT le projet de Politique d'adhésion et de retard de la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot travaillé en concertation avec le personnel de la Municipalité et les bénévoles de la bibliothèque, présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique d'adhésion et de retard de la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot, incluant le formulaire d'adhésion obligatoire, mais dont l'adhésion demeure sans frais pour les résidents de la Municipalité et dont son entrée en vigueur sera mise en place dès le 1^{er} décembre 2024.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 RH – Journalier aux travaux publics - Embauche

320-11-2024

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier aux travaux publics est disponible et doit être comblé rapidement avant le début de la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage pour un poste de journalier récemment et que, la Municipalité a pu, dans ces 29 candidatures reçues, passer en entrevue deux candidats, au lieu de reprendre le processus d'offre d'emploi complet;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection est constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire et monsieur Robert Chevrier, conseiller, Charles Gaucher, directeur des travaux publics, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a l'expérience et les compétences nécessaires à exercer au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Bernard Sammut, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'échelon 3 de la classe de journalier aux travaux publics prévu à la Politique des conditions de travail est applicable et l'employé est admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier prochain;
- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier de manière occasionnelle les fins de semaine et sur un quart de travail normalement de jour, mais pouvant varier de soir et de nuit selon les besoins;
- Monsieur Sammut a droit aux vacances prévues à la Politique des conditions de travail;

- Monsieur Sammut bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER, après sa période de probation de 3 mois;
- Monsieur Sammut recevra un dédommagement de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire aux fins de son travail;
- L'entrée en fonction de Monsieur Bernard Sammut sera au plus tard le lundi 18 novembre 2024.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

321-11-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 26.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte